

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2086

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5 QUATER**

Réécrire la fin de l'article : « visant à développer l'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que les soins palliatifs devraient être accessibles à tous les Français en fin de vie, ce n'est pas le cas.

Une forte disparité existe entre les territoires. « La dotation des lits de soins palliatifs va de 10,27 lits pour 1.000 personnes décédées en Ile-de-France à 0,92 dans les Pays-de-la-Loire ».

Les soins palliatifs sont également mal répartis entre les hôpitaux qui concentrent une partie de cette offre et les structures à domicile. Quant aux EPHAD, s'ils ont mis en place une structure de soins palliatifs, elles ne sont bien souvent pas suffisamment opérationnelles.